

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 16

**OBJET :**

**Emplois d'agents  
contractuels pour le temps  
méridien et l'entretien des  
locaux scolaires**

N° 35 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2024

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine.

**Absent(s) ayant donné procuration :** Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger.

**Absentes excusées :** Madame M-Christine COURANT, Madame MASSUCCO Isabelle.

**Absente :** Madame VIAENE Nathalie.

**Secrétaire de séance :** Madame FOUASSE Bénédicte.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de créer, à titre temporaire, quatre postes d'agent contractuel à temps non complet afin d'assurer la surveillance des enfants durant le temps périscolaire et l'entretien des locaux.

Il précise la durée hebdomadaire de ces quatre emplois :

- Emploi n°1 : 16 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire

➤ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 et de 16h00 à 18h00 (encadrer les enfants sur le temps périscolaire)

- Emploi n°2 – 18 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire

➤ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 (assurer la surveillance des enfants) et de 16h00 à 18h30 (entretien des locaux scolaires et mairie)

- Emploi n°3 – 6 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire

➤ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30 (service à la cantine scolaire et encadrement des enfants)

- Emploi n°4 – 8 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire

➤ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h00 (encadrement des enfants pendant le temps périscolaire)

La durée hebdomadaire de chaque poste peut évoluer en fonction des besoins du service (exemple : en cas de pluie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces quatre postes d'agents contractuels à temps non complet pour l'année scolaire 2024-2025

- **DIT QUE** la rémunération des agents affectés sur ces postes sera calculée en référence à la grille de rémunération d'un agent de catégorie C, du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> échelon, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
N. GERARDIN



Certifié exécutoire  
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : - 4 OCT. 2024

- de la publication, le - 7 OCT. 2024

